



Département
des Landes

Cet arrêté a été publié sur le site de la Collectivité le 17 mai 2023

Envoyé en préfecture le 17/05/2023

Reçu en préfecture le 17/05/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20230516-DSD_PHA_23_008-AR



Les Landes, le Département

Xavier Fortinon

Président du Conseil départemental

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

PÔLE HANDICAP ET ANIMATION

ARRÊTÉ DSD – PHA – 2023 – 008

Modifiant la capacité du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX géré par l'Association d'Aide aux Handicapés Psychiques

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'article 45, chapitre III, de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU l'article 1 du décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le décret n° 2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des SAVS et SAMSAH pour adultes handicapés,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du 23 octobre 2018 donnant autorisation à l'Association d'Aide aux Handicapés Psychiques de Saint-Martin-de-Seignanx de créer un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de 30 places, adossé au foyer d'hébergement Espérance,

VU la demande du Président de l'Association d'Aide aux Handicapés Psychiques du 14 avril 2023 sollicitant une extension non importante de capacité du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de 6 places,

CONSIDERANT la nécessité d'élargir l'offre de ce service au-delà des ouvriers de l'ESAT Espérance au regard des besoins du territoire,

Sur proposition du Directeur adjoint de la Solidarité Départementale,

Hôtel du Département
23, rue Victor Hugo
40025 Mont-de-Marsan Cedex
Tél. : 05 58 05 40 40
Fax : 05 58 05 41 41
Mél. : etablissements@landes.fr



ARRETE

ARTICLE 1 : La capacité autorisée du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale géré par l'Association d'Aide aux Handicapés Psychiques de Saint-Martin-de-Seignanx est portée à 36 places, à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 2 : Un délai de 2 mois à dater de la modification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié par insertion sur le site internet de la collectivité. Monsieur le Directeur général des Service, Monsieur le Directeur adjoint de la Solidarité départementale, Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont-de-Marsan, le 16 MAI 2023

X F. L

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental